

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00408
Numéro SIREN : 530 738 848
Nom ou dénomination : VULCAIN FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt 12095

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 142.657 euros

**Siège social : VAIRES-SUR-MARNE (77360) -
21, rue Jehan de Brie**

RCS MEAUX 530 738 848

Ci-après la « **Société** »

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 12 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la Société en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus au Président et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Situation des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

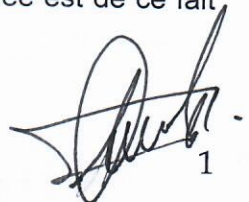
Monsieur Olivier TRIDON est désigné en qualité de Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire ;
- le rapport du Président ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions soumises aux associés.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

4  1

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président puis de ceux du Commissaire aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes sociaux et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se sont élevés à la somme de 5.906 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au Président pour sa gestion durant cet exercice et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission pour le même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élève à la somme de 442.997 euros, la réserve légale étant suffisamment dotée, comme suit :

Résultat distribuable	2.134.149 €
• dont bénéfice de l'exercice	442.997 €
• auquel s'ajoute le poste « Report à nouveau ».....	1.691.152 €

Affectation :

4 

- A titre de dividendes, la somme de 330.964 €
(soit environ 2,32 € par action) déjà distribués le 24.01.2023
 - Au poste « Report à nouveau » 1.803.185 €
-
- 2.134.149 €**

Le poste « Report à nouveau » s'établirait par conséquent à 1.803.185 euros et le poste « Réserve légale » à 198.259 euros.

Enfin, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, soit :

Exercice	Dividendes versés
31.12.2019	191.755,80 € <i>aux actions B uniquement</i>
31.12.2020	450.796,12 €
31.12.2021	330.964,24 €

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et dont la liste est annexée aux présentes, approuve une à une les conventions qui se sont poursuivies et/ou ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que présentées au sein dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires, prenant acte que les mandats de la société DELOITTE & Associés, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et de B.E.A.S, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, sont arrivés à expiration et que la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ne rend plus ces nominations obligatoires, décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

4 

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

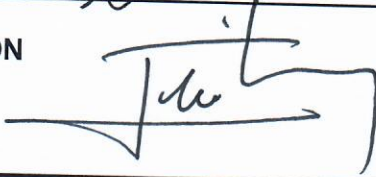
Le Président

Michel DARDENNE



Le Secrétaire

Olivier TRIDON



« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 142.657 euros
Siège social : VAIRES-SUR-MARNE (77360) -
21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

Ci-après la « Société »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

ANNEXE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons la liste des conventions qui se sont poursuivies et/ou ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Mission d'assistance et conseil au bénéfice de la SAS AVA, avec effet au 1^{er} novembre 2017 pour une durée illimitée.

Le prix hors taxes de la prestation a été forfaitisé à un montant de 10.000 euros par mois. Le montant comptabilisé dans les produits au titre des douze mois de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 120.000 euros hors taxes.

- Une avance en compte courant a été consentie à la société AVA FINANCE. Cette avance est rémunérée au taux de 1,17% et le montant des intérêts compris dans les produits de l'exercice clos au 31 décembre 2022 est de 1.376 euros. Le compte courant présente un solde débiteur de 69.240 euros au 31 décembre 2021.
- Convention de compte courant conclue le 6 décembre 2021 avec la société AVA. Le montant des intérêts compris dans les produits de l'exercice clos au 31 décembre 2022 est de 5.291 euros. Le compte courant présente un solde débiteur de 255.383 euros au 31 décembre 2022.
- Monsieur Michel DARDENNE et Monsieur Olivier TRIDON bénéficient chacun, à titre d'avantage en nature, de deux véhicules de fonction. Le montant déclaré sur les bulletins de salaire de l'exercice s'élève à :
 - 11.253 euros pour Monsieur Michel DARDENNE,
 - 6.401 euros pour Monsieur Olivier TRIDON.

Enfin, Monsieur Olivier TRIDON a cédé un véhicule de marque Subaru à la Société pour une valeur de 21.000 euros.

Nous vous précisons qu'il n'y a pas d'autres conventions entrant dans le champ d'application des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce qui ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

